

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°DP2026_069

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**Décision de la Présidente
portant Travaux de reprise des cloisonnements et des faux plafonds pour
les locaux de l'agglomération à Graveson au 4 Avenue du Docteur
Pramayon.**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° DEL2026_045 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 accordant délégation à la Présidente,

CONSIDÉRANT l'achat d'un bâtiment de bureaux à Graveson,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement de ces locaux en amont de la mise en place du personnel dans ces locaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le cloisonnement dans le bâtiment,

CONSIDÉRANT la nécessité de rénover une partie des faux plafonds,

CONSIDÉRANT la consultation faite auprès d'un acteur économique,

CONSIDÉRANT l'offre financière détaillée remise par l'entreprise JC BÂTIMENT,

CONSIDÉRANT que cette offre est cohérente au vu de son prix.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'attribution de la commande relative aux Travaux de reprise des cloisonnements



et des faux plafonds pour les locaux de l'agglomération à Graveson du 4 Avenue
du Docteur Pramayon à l'entreprise :

JC BÂTIMENT
8 Rue des Galets ZA La Massane II
13 210 Saint-Rémy-de-Provence

Pour un montant global et forfaitaire inscrit au devis N°00004147 de 6 824,45 €
HT soit 8 139,34 € TTC (Six mille huit cent vingt-quatre euros et quarante cinq
centimes hors taxes soit Huit mille cent trente-neuf euros et trente-quatre
centimes toutes taxes comprises),

ARTICLE 2 :

La consultation est conclue à sa date de notification et se termine à réception du
chantier.

ARTICLE 3 :

Les crédits correspondants à la dépense ont été inscrits au budget principal 2026
au chapitre 23, compte 2313, opération 26.

ARTICLE 4 :

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont
systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la
présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours
pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai
de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Pour extrait conforme au
registre des décisions

Fait à Eyragues, le
La Présidente,
Corinne CHABAUD

